



**Conditions particulières
Réglage IPE
(CP- REG IPE)**

Monthey Energies SA

Version 1.0 du 01.01.2025

C O N T E N U

PRÉAMBULE.....	2
ART.1 - RÉGLAGE LOCAL DE LA PUISSANCE RÉACTIVE	3

Préambule

Les présentes conditions particulières relatives au réglage des installations de production d'énergie sont complémentaires aux « Conditions de raccordement, d'utilisation du réseau et de fourniture d'énergie électrique (ci-après : CG) en vigueur. Elles ne traitent que du raccordement principal.

En cas de contradiction entre les conditions générales et les présentes conditions particulières, les conditions générales priment.

Les CG, les conditions particulières ainsi que les tarifs en vigueur sont en tout temps à disposition des clients. Ces documents peuvent être consultés et téléchargés à partir du site Internet de Monthey Energies SA, en sa qualité de gestionnaire de réseau de distribution (ci-après : GRD).

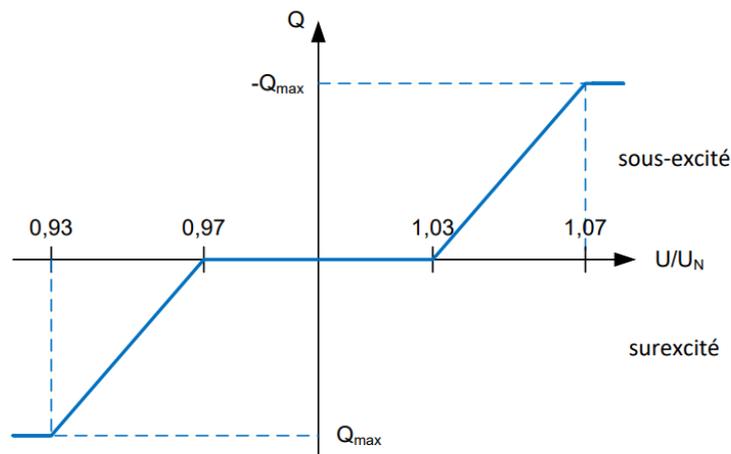
Art.1 - Réglage local de la puissance réactive

Au sens des présentes conditions particulières, on entend par :

Toute installation de production doit être en mesure de respecter les exigences minimales de puissance réactive définies dans les documents de l'AES « Recommandation pour le raccordement au réseau des installations de production d'énergie » AES RR/IPE-NR 7 - CH 2020:

Type d'IPE	Plage de puissance 800 VA < $\sum S_{E_{max}} \leq 3,6$ kVA	Plage de puissance 3,6 kVA < $\sum S_{E_{max}} \leq 30$ kVA	Plage de puissance $\sum S_{E_{max}} > 30$ kVA
Type 1 Alternateurs synchrones, piles à combustible, générateurs Stirling	cos φ entre 0,95 _{sous-excité} et cos φ = 0,95 _{surexcité}		<i>Type d'installation pris en considération</i> cos φ = 0,90 _{sous-excité} à cos φ = 0,90 _{surexcité} a) cos φ fixe (standard: 1,0) b) Courbe caractéristique cos φ (P) c) Courbe caractéristique Q(U)
Type 2 Alternateurs asynchrones (hors réglage de la puissance réactive)	cos φ fixe = 0,95 _{sous-excité}		
Type 2 Convertisseurs	IPE	Plage: cos φ = 0,95 _{sous-excité} à cos φ = 0,95 _{surexcité} a) cos φ fixe (standard: 1,0) b) Courbe caractéristique cos φ (P)	Plage: cos φ = 0,90 _{sous-excité} à cos φ = 0,90 _{surexcité} c) cos φ fixe (standard: 1,0) d) Courbe caractéristique cos φ (P) e) Courbe caractéristique Q(U)
	Dispositifs de stockage d'énergie	a) cos φ fixe (standard: 1,0)	a) cos φ fixe (standard: 1,0) b) Courbe caractéristique Q(U)

Sauf mention spécifique dans la réponse à la DRT, Monthey Energies exige en standard un réglage Q(U) avec la courbe selon AR-N 4105 : 2018 (ci-dessous) pour tous les nouveaux onduleurs des installations PV



Un réglage fixe du cos(phi) entre 1.0 et 0.90 peut aussi être exigé lors de la demande de raccordement par le GRD. Un réglage dans cette plage ne donne droit à aucune indemnisation financière. Le GRD est en droit d'imposer ultérieurement une modification dans la plage citée